

Toute demande de location nécessite l'établissement d'un devis basé, dans la mesure du possible, sur la fiche technique de la manifestation. L'établissement du premier devis est **gratuit**. Toute demande d'adaptation de celui-ci induit l'ouverture d'un dossier qui sera facturée CHF 100.-, que la location aboutisse ou non. Sitôt le devis approuvé, un contrat de location est établi. Veuillez noter que nos salles peuvent accueillir un nombre de spectateur·trices fixe et sont régies par un cahier des charges technique et de sécurité. En cas de prise d'option ferme avec pré-réservation d'une date, celle-ci est maintenue 15 jours. Passé ce délai, faute de confirmation, le théâtre en disposera librement et facturera CHF 100.- d'ouverture de dossier.

Les tarifs de location comprennent au **premier jour** :

<b>GRANDE SALLE (coût total minimum : CHF 6'070.-)</b>	<b>PETITE SALLE (coût total minimum : CHF 1'420.-)</b>
521 places Ou 437 places avec fosse d'orchestre + 20 strapontins	95 places uniquement gradins avec 1 rang au sol Ou 110 places avec 2 rangs au sol (*) + 8 strapontins
– location de la salle : CHF 2'940.00 (**)	– location de la salle : CHF 945.00 (**)
– présence du régisseur général et de 3 techniciens du théâtre (3 services de 4 heures) au minimum	– présence d'un technicien du théâtre (1 service de 4 heures) au minimum
– 2 personnes à la billetterie le soir de la manifestation	– 1 personne à la billetterie le soir de la manifestation
– 5 placeurs lors de la manifestation	– 1 placeur responsable lors de la manifestation
– 1 service de conciergerie	– 1 service de conciergerie
– les charges relatives au fonctionnement du théâtre	– les charges relatives au fonctionnement du théâtre
– le matériel technique ordinaire (cf. fiche technique)	– le matériel technique ordinaire (cf. fiche technique)

**Ces prix ne comprennent ni la promotion, ni l'accueil des intervenant·es (voyage, repas, logement, catering), qui sont de la responsabilité exclusive du locataire et à la charge de celui-ci.**

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

- La location de la grande salle ou de la petite salle est calculée selon un tarif dégressif dès le 2e jour. La location du Studio coûte CHF 300.- par jour (ou CHF 150.- la demi-journée).
- Le contrat de location doit être signé au minimum 5 semaines avant la date de la manifestation, avec versement d'un acompte à hauteur de 50% du coût de location.
- Les manifestations à caractère raciste ou prosélyte ne sont pas autorisées.
- Le restaurant La Brasserie du PasSage est le partenaire exclusif des locataires désirant organiser un apéritif, un buffet ou un repas à l'intérieur du Théâtre du Passage.
- Les taxes et impôts relatifs à l'organisation du spectacle sont à la charge du locataire.
- Les beamers, les pianos (à queue, quart-de-queue et droit) et la console lumière GrandMA 3 Light sont facturés en supplément, aux tarifs en vigueur (sur demande).
- Les membres du personnel technique sont programmé·es pour un minimum de 4 heures de travail par jour et par personne, ce que le directeur technique s'efforce d'assurer. Il se peut toutefois que certain·es technicien·nes soient engagé·es pour une durée plus courte. Dans ce cas, ce minimum de 4 heures journalières reste dû par le locataire.
- Le recours à du personnel supplémentaire, en fonction des demandes techniques, est facturé à part selon les tarifs suivants :

• Technicien·ne (lumière et son)	CHF/heure	52.50
• Caissier·ère	CHF/heure	42.00
• Placeur·euse	CHF/heure	32.00
• Personnel d'entretien	CHF/heure	37.00

Des informations additionnelles sont disponibles sur demande. Si un traitement approfondi est nécessaire et génère des coûts, le locataire en est avisé avant toute facturation.

(\*) La capacité de la petite salle est déterminée en fonction de la profondeur de scène nécessaire à la manifestation.

(\*\*) Les associations locales bénéficient d'un loyer préférentiel, sur présentation des statuts.

1. La BILLETTERIE DU THEATRE DU PASSAGE distribue en qualité d'agent exclusif, au nom et pour le compte de L'ORGANISATEUR, des billets pour sa manifestation. La BILLETTERIE est la seule habilitée à vendre tous les tickets de L'ORGANISATEUR. Celui-ci s'engage à ne pas effectuer de prévente ou prélocation hors des services de la BILLETTERIE. La BILLETTERIE utilise le système électronique *Rodrigue*.
2. La BILLETTERIE effectue la vente des billets pour L'ORGANISATEUR durant les heures d'ouverture suivantes, dans ses locaux ou par téléphone :
  - du mardi au vendredi de 12h à 18h
  - le samedi de 10h à 12h
  - en caisse du soir une heure avant la manifestation pour le Théâtre du Passage et le Temple du Bas
3. La BILLETTERIE dispose d'un système d'achat en ligne via le site internet du Théâtre du Passage permettant l'impression à domicile ou le retrait au guichet.
4. La BILLETTERIE accepte les paiements par EC, Postcard et Twint.
5. La BILLETTERIE fournit à L'ORGANISATEUR (via le THEATRE DU PASSAGE) un décompte de la manifestation au plus tard 10 jours ouvrables après la manifestation. Elle rétrocède à L'ORGANISATEUR la part des recettes qui lui revient, après déduction de la taxe de base et de la taxe *Rodrigue* (cf. point 8).
6. L'ORGANISATEUR fournit à la BILLETTERIE (via le THEATRE DU PASSAGE) avant l'ouverture des locations toutes les informations utiles et nécessaires pour la vente des billets de la manifestation dans de bonnes conditions, soit :
  - le formulaire *Demande de location* dûment complété
  - un plan de la salle précis, avec les différents tarifs (les plans se trouvent dans l'espace pro du site internet du théâtre)
  - les affiches / flyers de la manifestation
  - ses coordonnées bancaires complètes (IBAN)
7. L'ORGANISATEUR informe le plus rapidement possible la BILLETTERIE (via le THEATRE DU PASSAGE) en cas d'annulation de la manifestation. Les frais déjà engagés seront facturés à L'ORGANISATEUR, selon l'article ad hoc du contrat de location.
8. Les conditions financières sont les suivantes :
  - taxe de base : CHF 100.-
  - taxe *Rodrigue* : CHF 3.- par billet émis, invitations comprises (\*)

---

(\*) Les associations locales bénéficient d'une taxe préférentielle, sur présentation des statuts.

### 1. Responsabilité des locaux

Une reconnaissance des locaux est effectuée avant toute utilisation en présence du directeur technique du THEATRE DU PASSAGE ou de son remplaçant. La responsabilité des locaux loués incombe ensuite à L'ORGANISATEUR jusqu'au moment de leur restitution.

### 2. Propriété du THEATRE DU PASSAGE

Tout matériel mis à disposition par le THEATRE DU PASSAGE dans le cadre de la manifestation reste sa propriété.

### 3. Respect des locaux

L'ORGANISATEUR s'engage à vouer ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du directeur technique ou de son remplaçant ainsi qu'aux lois et règlements cantonaux et communaux en vigueur, principalement ceux ayant trait à la police et au service du feu.

### 4. Protection contre le feu

Il est interdit de fumer dans les salles de spectacle. En outre, l'usage de fumée artificielle ainsi que toute forme de pyrotechnie doivent être soumis pour autorisation à la direction technique du THEATRE DU PASSAGE. L'ORGANISATEUR s'engage à ce que tous les matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifugés. En règle générale, les matériaux suivants sont interdits : les matières synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé, quelles que soient sa qualité et son épaisseur (sagex, styrpore, etc.), les pailles et les roseaux non ignifugés.

### 5. Sorties de secours

L'ORGANISATEUR veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

### 6. Pannes

En cas de panne d'une installation technique ou électrique, il convient d'aviser sans délai la direction technique du THEATRE DU PASSAGE.

### 7. Vol

Il est de l'intérêt de L'ORGANISATEUR de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient être facilement dérobés. Le THEATRE DU PASSAGE décline toute responsabilité en cas de vol. Des clés pour les loges sont à disposition de L'ORGANISATEUR auprès de la direction technique du THEATRE DU PASSAGE.

### 8. Objets suspects

Tout objet suspect doit être immédiatement signalé à la direction technique du THEATRE DU PASSAGE.

### 9. Accident

Tout accident impliquant des tiers, du matériel ou du personnel doit être immédiatement annoncé au service technique du THEATRE DU PASSAGE pour constat, enquête et mesures d'urgence.

### 10. Stationnement

L'accès à la cour est limité au déchargement et chargement. Pour tout accueil, un seul véhicule peut rester stationné. Pour des raisons de sécurité, aucune autorisation de parage supplémentaire n'est accordée, sauf accord préalable avec le directeur technique du THEATRE DU PASSAGE. Possibilité de stationner dans le Parking du Port, à 4 minutes à pied, ainsi que dans les zones bleues des rues alentours.

### 11. Nettoyage et évacuation des déchets

Le nettoyage en lien direct avec la manifestation – confettis, neige, brouillard – ou occasionné par une non remise des lieux dans leur état initial, loges comprises, est facturé en sus à L'ORGANISATEUR.

Les déchets doivent être triés avant d'être déposés dans les conteneurs fournis par le THEATRE DU PASSAGE. L'ORGANISATEUR s'engage à reprendre les documents promotionnels (flyers, affiches, etc.) qui n'auraient pas été utilisés ; dans le cas contraire, le THEATRE DU PASSAGE facturera à L'ORGANISATEUR leur évacuation. Le THEATRE DU PASSAGE éliminera aux frais de L'ORGANISATEUR, à double tarif, les déchets encombrants que L'ORGANISATEUR aura laissés sur place, ayant omis de commander une benne pour leur évacuation.

### 12. Animaux

Sauf autorisation exceptionnelle de la direction technique du THEATRE DU PASSAGE, les animaux ne sont pas admis dans les salles de spectacle.

### 13. Boissons et nourriture

Sauf autorisation exceptionnelle de la direction technique du THEATRE DU PASSAGE, aucune boisson ou nourriture ne sera apportée dans la salle de spectacle.

### 14. Utilisation du hall

L'utilisation du hall d'entrée est limitée à la galerie du foyer. Cependant, sur demande, le THEATRE DU PASSAGE peut accorder exceptionnellement des dérogations en vue d'utiliser ce hall à d'autres fins. Le cas échéant, les installations qui y seront autorisées ne devront en aucun cas excéder 150 cm de hauteur. En outre, elles devront respecter les prescriptions de sécurité et n'entraver d'aucune façon la vue sur les panneaux d'orientation et de publicité du THEATRE DU PASSAGE, ni la circulation des spectateurs.